CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Stéphanie CHENU, Vice-Présidente

Monsieur Tonino PANETTA, Président du CCAS, a quitté la salle au moment du vote du Compte de Gestion 2025 du budget annexe du CCAS – aide à domicile qui a été présidé par Madame Stéphanie CHENU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 8 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. « AIDE A DOMICILE »

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier en poste et que le compte de gestion du budget annexe du C.C.A.S. Aide à domicile, établi par ce dernier est conforme au compte administratif du C.C.A.S. pour le budget annexe Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-24-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20

Vu la délibération n° 2026/17 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 nommant Madame Stéphanie CHENU vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS,

Considérant que les services du Trésor ont transmis le compte de gestion 2025 du budget annexe Aide à Domicile avant le 1er juin 2026,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2025 du Président et du compte de gestion 2025 du Trésorier,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le compte de gestion du budget annexe Aide à Domicile du Trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026.

Pour copie conforme

Stéphanie CHENU
Vice-Présidente du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-24-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026